

RÉGIMES POLITIQUES ÉTRANGERS

Antoine GAZANO

en poche

Un panorama des
principaux régimes
politiques étrangers :
17 pays - 17 régimes

- **Forme de l'État**
- **Forme du gouvernement**
- **Organisation des pouvoirs publics**
- **Système partisan**



Gualino

un savoir-faire de

Lextenso

RÉGIMES POLITIQUES ÉTRANGERS

Antoine GAZANO

en poche

Un panorama des
principaux régimes
politiques étrangers :
17 pays - 17 régimes

Du même auteur, chez le même éditeur :

- L'essentiel des Relations internationales,
10^e éd. 2020-2021.

Antoine Gazano est Maître de conférences
habilité à diriger des recherches à l'Université
Côte d'Azur.

Suivez-nous sur



www.gualino.fr

Contactez-nous gualino@lextenso.fr



© 2021, Gualino, Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris La Défense Cedex
978-2-297-13228-2
ISSN 1962-6428

Sommaire

1	Les différents régimes politiques.....	4
2	Les régimes parlementaires non rationalisés : la Grande-Bretagne.....	5
3	Les régimes parlementaires non rationalisés : l'Inde	8
4	Les régimes parlementaires non rationalisés : l'Italie	10
5	Les régimes parlementaires non rationalisés : l'Afrique du Sud.....	13
6	Les régimes parlementaires non rationalisés : le Japon... ..	15
7	Les régimes parlementaires rationalisés : l'Allemagne	18
8	Les régimes parlementaires rationalisés : l'Espagne.....	22
9	Les régimes parlementaires rationalisés : la Pologne.....	25
10	Les régimes parlementaires rationalisés : la Tunisie	27
11	Les régimes présidentiels : les États-Unis d'Amérique	29
12	Les régimes présidentiels : le Chili.....	32
13	Les régimes présidentiels : la Russie.....	34
14	Les régimes présidentiels : la Turquie.....	37
15	Le régime d'assemblée suisse.....	39
16	Le régime communiste chinois.....	41
17	Les régimes théocratiques : l'Arabie saoudite	44
18	Les régimes théocratiques : l'Iran	46

LES DIFFÉRENTS RÉGIMES POLITIQUES

Un régime politique, ce n'est pas essentiellement la forme d'un gouvernement, monarchique ou républicaine, c'est surtout un ensemble coordonné, non seulement d'institutions politiques mais aussi d'institutions sociales, civiles, religieuses, administratives et économiques. On ne peut toutefois circonscrire un régime politique à un ensemble d'institutions et de techniques. Il représente souvent une greffe qui a produit des excroissances ou a nourri des réactions de rejet à l'encontre d'un modèle importé. La réalité constitutionnelle inclut une multiplicité de critères et varie dans le temps et dans l'espace. L'expérience de chaque État est pour une large part intransmissible et donne vie à des expérimentations spécifiques et difficilement transposables. Il convient, en effet, d'identifier un régime politique en partant des structures politiques essentielles. Au cœur de tout régime politique, il y a un certain type d'État. Le degré de centralisation du pouvoir d'État est à prendre en compte de même que le système des partis. En définitive, la comparaison des formes de régime requiert une approche multidimensionnelle. Certains éléments constitutifs sont communs à tous les régimes, mais la plupart d'entre eux ne valent que pour quelques régimes seulement, voire pour un seul. Dans un cadre limité, nous nous attacherons ainsi à examiner, de manière subjective, dix-sept pays représentatifs de la grande variété des régimes politiques étrangers.

Les régimes parlementaires non rationalisés correspondent à des régimes parlementaires reproduisant plus ou moins parfaitement le modèle britannique de séparation souple des pouvoirs dans lequel les différents pouvoirs sont interdépendants et disposent de moyens d'action réciproques, à savoir la censure du gouvernement et la dissolution du Parlement. Nous étudierons les régimes britannique, indien, italien, sud-africain et japonais.

Les régimes parlementaires rationalisés ont été créés pour éviter la succession de crises gouvernementales. Certains États ont voulu rationaliser le fonctionnement du parlementarisme, notamment l'Allemagne dès 1919 (République de Weimar) puis en 1949 (actuelle Constitution) ainsi que plusieurs pays d'Europe centrale entre les deux guerres mondiales. Le parlementarisme rationalisé assure au gouvernement une certaine maîtrise du processus législatif et surtout lui assure une confiance parlementaire présumée en l'absence de majorité de rechange. Nous étudierons les régimes allemand, espagnol, polonais et tunisien.

Les régimes présidentiels regroupent, aux côtés du régime présidentiel originel américain à séparation stricte des pouvoirs dans lequel les pouvoirs sont indépendants les uns des autres (ni censure ni dissolution) sans être pour autant isolés, d'autres régimes présidentiels, parfois plus atypiques. Nous étudierons les régimes américain, chilien, russe et turc.

Le régime d'assemblée est un régime où le Parlement dispose non seulement du pouvoir législatif, mais également du pouvoir exécutif même si, pour la division du travail, il délègue cet exécutif à un conseil qui reste placé sous sa dépendance. Le régime suisse représente le modèle originel.

Les régimes communistes sont des régimes dans lesquels le Parti communiste, parti unique, est au pouvoir et domine entièrement l'appareil d'État. Ces régimes sont peu nombreux dans le monde (Chine, Corée du Nord, Cuba, Laos et Vietnam). Nous présenterons le régime chinois.

Les régimes théocratiques établissent une forme de régime politique où la primauté de la religion sur les institutions et le droit positif est affirmée. Elle se retrouve presque exclusivement dans des pays musulmans, qu'ils se rattachent à l'islam sunnite (régime saoudien) ou à l'islam chiite (régime iranien).

LES RÉGIMES PARLEMENTAIRES NON RATIONALISÉS : LA GRANDE-BRETAGNE

■ FORME DE L'ÉTAT

État unitaire décentralisé (dévolution accordée à l'Écosse, au Pays de Galles et à l'Irlande du Nord, à l'exception de l'Angleterre).

■ FORME DU GOUVERNEMENT

Monarchie constitutionnelle parlementaire.

Si la Grande-Bretagne n'a pas de constitution écrite *stricto sensu*, elle a développé des principes constitutionnels. L'État de droit repose sur le concept fondamental de la séparation des pouvoirs des trois branches de l'État. Chacune de ces trois branches a hérité de pouvoirs autrefois exercés par la Couronne. Des textes écrits, parfois fort anciens, cohabitent avec des principes coutumiers élaborés pour la plupart dès le ^{xviii}e siècle auxquels s'ajoute un corps de règles juridiques formulées par les juges, dénommé *Common Law*, pour une très grande part toujours en vigueur aujourd'hui.

■ ORGANISATION DES POUVOIRS PUBLICS

■ Un pouvoir exécutif bicéphale

■ La Couronne

Aujourd'hui, et depuis 1952, la reine Elisabeth II règne. Cette couronne appartient à la dynastie des Windsor, et depuis 2015, le premier enfant né, fille ou garçon, succède au souverain. Le monarque remplit trois fonctions principales :

- un rôle constitutionnel formel car si en théorie le monarque dispose d'un certain nombre de droits qu'il peut exercer sans l'accord du Parlement, ils appartiennent dans la pratique au Premier ministre : ouverture des sessions parlementaires en lisant le discours du trône, rédigé par le Premier ministre, sanction à la loi votée par les assemblées et promulgation. Le monarque nomme le Premier ministre et prononce la dissolution de la Chambre des communes ;
- un rôle de conseiller car le monarque dispose d'un pouvoir de persuasion et d'influence ; il a le droit d'être informé, d'encourager, et d'avertir ;
- un rôle symbolique.

Le souverain symbolise l'unité et la continuité de la nation britannique et joue un rôle de représentation en faisant des voyages à l'étranger ou en participant à des cérémonies multiples sur le sol britannique.

■ Le Cabinet et le Premier ministre

Le **Cabinet** est une pièce fondamentale du système britannique ; ses fonctions restent formellement prises par le monarque en conseil mais cette décision est, en réalité, prise par le Cabinet britannique. Cet organe restreint comprend plus d'une vingtaine de membres désignés par le Premier ministre. Il détermine et conduit la politique aussi bien intérieure qu'extérieure de la Grande-Bretagne. Il est politiquement et collectivement responsable de sa politique devant la Chambre des communes. Il est surtout responsable devant le peuple lors des élections générales.

Le **Premier ministre** est désigné par le monarque en vertu de sa prérogative royale. Le monarque choisit la personnalité politique qui lui paraît la plus capable d'obtenir une majorité à la Chambre des communes. Cette coutume veut que le monarque choisisse le leader du

parti majoritaire. Une autre coutume établit que le Premier ministre soit un élu ; il est non seulement leader du parti majoritaire mais doit aussi appartenir à la Chambre des communes. La fin de fonction de Premier ministre peut avoir plusieurs causes : le décès ou la démission. S'il n'est plus leader de son parti politique, il perd automatiquement son poste de Premier ministre. Boris Johnson exerce la fonction depuis juillet 2019.

Ses pouvoirs découlent principalement de coutumes constitutionnelles. S'il n'est en théorie que le Premier ministre, il en fait le seul et unique responsable du pouvoir exécutif. Sa principale fonction est celle de direction du gouvernement et du Cabinet qu'il préside et exerce, en son sein, une fonction d'arbitrage et de coordination. Il a la haute main sur l'administration et la fonction publique. Le Premier ministre dispose également d'un pouvoir de patronage et peut distribuer des titres et récompenses. Le droit de dissolution de la Chambre des communes est très encadré depuis 2011 et ne relève plus d'une décision discrétionnaire du Premier ministre.

■ Un pouvoir législatif bicaméral

Ce parlement est bicaméral mais c'est un bicaméralisme aristocratique en voie d'extinction.

■ La Chambre des lords

Depuis 1999, une profonde réforme a modifié la composition de cette chambre ; elle comprend, en 2021, 791 membres : pairs héréditaires, pairs à vie nommés par le monarque sur proposition du Premier ministre et pairs ecclésiastiques.

Par deux lois de 1911 et 1949, les pouvoirs législatifs de la Chambre des lords ont été limités. La Chambre des communes peut passer outre l'opposition des lords, si elle adopte le projet de loi rejeté par les lords durant deux sessions parlementaires successives.

■ La Chambre des communes

Depuis 1997, la Chambre des communes, présidée par le *Speaker*, comprend 650 membres. Ils sont élus au scrutin majoritaire uninominal à un tour pour un mandat de cinq ans.

Les principaux pouvoirs de la Chambre des communes consistent dans le vote de la loi et dans la mise en jeu de la responsabilité politique du Cabinet. Concernant les « *publics bills* », une fois adopté par la Chambre des communes, le texte est transmis à la Chambre des lords pour y être approuvé. Elle dispose d'un mois pour donner suite. Les textes d'origine financière sont adoptés par la Chambre des communes et entreront en vigueur dans le mois qui suit.

Le contrôle de l'action gouvernementale revêt deux formes principales : un contrôle de l'action gouvernementale sans sanction politique (système des questions et commissions d'enquête) et un contrôle gouvernemental qui peut aboutir exceptionnellement à une sanction politique entraînant la démission du Cabinet, notamment par le refus de voter la confiance ou le vote d'une motion de censure qui peuvent aboutir à une dissolution de la Chambre des communes. De même, la Chambre peut s'auto-dissoudre à la majorité des deux tiers de ses membres.

■ Un pouvoir judiciaire indépendant

Une loi, adoptée en 2005 (*Constitutional Reform Act*), institue une Cour suprême qui a remplacé les lords judiciaires en octobre 2009. Les lords judiciaires en poste à l'époque en sont les premiers membres et sont remplacés progressivement par des membres désignés par une commission spéciale. C'est en effet devant cette juridiction que sont intentés tous les recours contre les jugements d'appel en matière civile, et également les recours en matière criminelle sauf pour l'Écosse.

■ SYSTÈME PARTISAN

Le paysage politique est marqué depuis plusieurs décennies par la domination du parti conservateur et du parti travailliste en raison du mode de scrutin en vigueur.

Le **parti conservateur** britannique, créé en 1834, a joué sans cesse depuis lors un rôle politique important dans la vie politique du pays et le dirige actuellement. Il a obtenu la majorité absolue des sièges aux élections législatives de 2019 (365).

Le **parti travailliste** britannique, fondé en 1900, est le deuxième grand parti politique britannique. Depuis la perte du pouvoir en mai 2010, détenu pendant treize ans, ce parti a été largement défait lors des élections législatives de décembre 2019 (202 sièges).

Les **libéraux-démocrates** (Lib-Dem) sont un parti politique centriste fondé en 1988, d'inspiration libérale et europhile. Lors des élections législatives de mai 2010, les libéraux-démocrates ont formé une coalition gouvernementale avec les conservateurs. Lors des élections législatives de 2019, les libéraux-démocrates ont subi une cuisante défaite, ne conservant que 11 sièges.

LES RÉGIMES PARLEMENTAIRES NON RATIONALISÉS : L'INDE

■ FORME DE L'ÉTAT

Fédération composée de vingt-huit États fédérés et huit territoires.

■ FORME DU GOUVERNEMENT

République parlementaire.

En 1946, alors que l'indépendance de l'Inde se prépare, une assemblée constituante élabore une constitution, promulguée près de deux ans et demi après l'indépendance. Elle reprend deux tiers des articles du *Government of India Act* de 1935 et stipule que l'Inde est une « République démocratique, souveraine et laïque » (Indira Gandhi fera ajouter socialiste en 1976).

■ ORGANISATION DES POUVOIRS PUBLICS

La Constitution indienne a été adoptée par l'assemblée constituante le 26 novembre 1949 et est entrée en vigueur le 26 janvier 1950. Elle établit ainsi l'organisation des pouvoirs publics fédéraux.

■ Le pouvoir exécutif

L'organe exécutif de l'Union est constitué du Président, du vice-président et du Conseil des ministres, dirigé par le Premier ministre. La Constitution précise clairement que le véritable pouvoir exécutif est conféré au Conseil des ministres, dirigé par le Premier ministre.

■ Le président de la République

Le chef de l'État indien est élu au suffrage indirect, pour un mandat de cinq ans, par un collège électoral composé des membres du Parlement et des représentants délégués par les législatures des États (Ram Nath Kovind depuis 2017). Le Président exerce ses compétences soit directement, soit par l'intermédiaire de fonctionnaires subordonnés, conformément à la Constitution. Le commandement suprême des forces de défense de l'Union lui est également conféré. Il nomme comme Premier ministre un membre du parti le plus représenté à la Chambre du peuple (*Lok Sabha*) et, sur les conseils de ce dernier, les autres ministres. Il convoque le Parlement, le proroge, lui envoie des messages, prononce des adresses et dissout le *Lok Sabha*. Il peut prendre des ordonnances en tout temps, sauf lorsque les deux chambres du Parlement siègent. Il formule des recommandations pour la présentation de projets de loi de finances et sanctionne les projets de loi. Le Président peut déclarer l'état d'urgence dans le pays, s'il est convaincu qu'une situation d'urgence grave menace la sécurité de l'Inde ou de toute partie de son territoire, à savoir une guerre, une agression externe ou une rébellion armée.

Toutefois, tous ces pouvoirs conférés au Président sont limités par le régime parlementaire axé sur le Cabinet. Le Président peut exercer ses pouvoirs uniquement « avec l'aide et sur les conseils » du Conseil des ministres.

■ Le Premier ministre et le Conseil des ministres

Une fois nommé, le Premier ministre désigne (et révoque) les ministres de son gouvernement, qui sont ensuite nommés (ou révoqués) par le Président. Il définit les grandes orientations de la politique indienne tant sur le plan national qu'international. Le Conseil des ministres est collectivement responsable devant la Chambre du peuple et peut être amené à démissionner après un vote de défiance. Il reste cependant en place jusqu'à la nomination du nouveau gouvernement, empêchant de fait toute possibilité de vacance du pouvoir ou d'intérim présidentiel. En cas de démission ou de décès du Premier ministre, le gouvernement est dissous.